

Virage numérique - Quoi faire et comment le faire ?

Cette formation est offerte
en collaboration avec

**SWAT
FACTORY**

Formation à distance GRATUITE pour les entreprises du secteur horticole
+ remboursement salarial des employés inscrits jusqu'à 25 \$ de l'heure*

À QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION?

À toutes les entreprises du secteur horticole.

DATES DES FORMATIONS :

Gr. 1 : 1^{er} septembre de 13 h à 16 h
Gr. 2 : 15 septembre de 13 h à 16 h

Gr. 3 : 23 septembre de 13 h à 16 h
Gr. 4 : 1^{er} octobre de 13 h à 16 h

DESCRIPTION DE LA FORMATION

- 1. La révolution numérique et le consommateur d'aujourd'hui**
- 2. Par où partir pour faire une bonne planification stratégique ?**
- 3. Comment bien planifier ses activités en commerce électronique**
 - Faire les bons choix technologiques, outils marketing et solutions de commerce électronique en horticulture ornementale
 - Comment définir ses processus de commande et gestion d'inventaire en ligne (opération et logistique)
- 4. Stratégies de commercialisation et marketing numérique en horticulture ornementale**
 - Marketing de contenu pour bonifier l'expérience et l'engagement
 - Marketing par les moteurs de recherche pour être visible et attirer les bonnes cibles
 - Réseaux sociaux à privilégier par les entreprises en horticulture ornementale
 - Publicité en ligne sur les moteurs de recherche et les médias sociaux
 - Marketing relationnel et gestion de la relation client
 - Mesure des résultats et ajustement de ses actions

Pour plus d'information, contactez Isabelle Bonin-Lachance
au isabelle.bonin@quebecvert.com

Inscription : www.quebecvert.com

REMBOURSEMENT SALARIAL : Le salaire des participants en formation peut être admissible à un remboursement complet ou partiel pouvant aller jusqu'à un maximum de 25 \$/heure. Le remboursement des salaires peut varier entre 25 et 100 % dépendamment des subventions salariales déjà reçues du gouvernement fédéral, par l'entreprise. Un talon de paie sera exigé avec le formulaire de demande de remboursement. Le responsable de l'entreprise devra signer une feuille de présence à chaque jour de formation pour justifier le nombre d'heures à être remboursées par employé admissible. En cas d'absence motivée ou non, le salaire ne sera pas remboursé.

Projet soutenu par la Commission des partenaires du marché du travail
dans le cadre du Programme actions concertées pour le maintien en emploi.

Avec l'aide financière de :

Québec 